

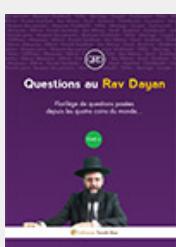


## Traité Bikourim

### Michna 12 - Chapitre 3

לְפָה אָמְרוּ: הַבְּפּוֹרִים כְּנַכְּסֵי כְּהָ?  
שֶׁהוּא קֹנֶה מֵהֶם עֲבָדִים וְקָרְקָעֹות וּבְהַמָּה טְמֵאָה,  
וּבְעַל חֹבֶן נוֹטֵלן בְּחֹבֶן, וּבְאִשָּׁה בְּכַתְּבָתָה,  
בְּסִפְרָ תּוֹרָה.  
וּרְبִי יְהוּדָה אָמֵר:  
אֵין נוֹתְנֵין אֹתָם אֶלָּא לְפִבְרָ בְּטוֹבָה.  
וּמְכַמִּים אָמְרִים:  
נוֹתְנֵין אֹתָם לְאַנְשֵׁי מִשְׁמָר וְהֵם מִפְלָקִין בֵּינֵיכֶם,  
כְּקָדְשֵׁי בְּמִזְבֵּחַ:

Pourquoi est-il dit que les prémices constituent une des propriétés du Cohen ? Parce qu'il peut l'employer à acquérir des esclaves (cananéens), ou des terrains, ou des animaux impurs ; un créancier peut récupérer le montant de son prêt, et une femme pour le montant de sa dot, à l'égal de la valeur d'un sefer Torah (transmissible dans les mêmes conditions). Rabbi Yehouda dit : on ne doit les remettre qu'à titre de don au Cohen instruit (dont on connaît avec certitude les soins de pureté). D'après les autres Sages, on les remet aux gens de garde du Temple, qui les répartissent entre eux, comme des saintetés d'ordre supérieur.



### Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)